

<p align="center">DIPLOME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2012 CANDIDATS SCOLARISÉS PAR LE C.N.E.D (TOULOUSE et ROUEN).</p>

Références réglementaires :

Arrêté du 18/08/1999 modifié par l'arrêté du 09/07/2009 relatif au Diplôme National du Brevet ;
Circulaire n° 2006-215 du 26/12/2006 (B.O. n° 1 du 04/01/ 2007) relative aux aménagements pour les candidats en situation de handicap ;
Circulaire n° 2011-189 du 03/11/2011 (B.O. n° 41 du 10/11/2011) relative à l'Histoire des Arts.

Conditions d'attribution :

A – Pour les candidats élèves d'âge scolaire inscrits au CNED de ROUEN :

sont prises en compte :

- a) la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 à l'exception des compétences 6 et 7 ;
- b) la note obtenue à l'épreuve écrite de l'histoire des arts ;
- c) les notes obtenues à l'examen du brevet ;
- d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation ;

Le Diplôme National du Brevet est attribué aux candidats ayant validé le socle commun de connaissances et de compétences et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes obtenues selon les modalités décrites aux b), c), d) par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.

B – Pour les candidats adultes inscrits au CNED de TOULOUSE :

sont prises en compte :

- a) la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, palier 3 à l'exception des compétences 6 et 7 ;
- b) la note obtenue à l'épreuve écrite de l'histoire des arts ;
- c) les notes obtenues à l'examen du brevet ;
- d) les notes de contrôle continu obtenues en cours de formation portant sur deux disciplines choisies par les candidats dans la liste suivante :
 - Langue vivante étrangère
 - Sciences de la Vie et de la Terre ou Prévention-santé-environnement selon la série
 - Physique-Chimie ou Sciences Physiques selon la série
 - Technologie

Le Diplôme National du Brevet est attribué aux candidats ayant validé le socle commun de connaissances et de compétences et obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes obtenues selon les modalités décrites aux b), c), d) par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.

Dates d'inscription :

Le registre des inscriptions à l'examen sera ouvert **du jeudi 24 novembre 2011 au vendredi 6 janvier 2012 à 17 heures.**

Inscriptions : Les inscriptions ont lieu exclusivement sur Internet.

Les candidats inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance s'inscrivent dans leur département de résidence :

<https://ocean.ac-caen.fr/inscrinetdnb/inscriptionpublic>

La phase d'inscription revêt un caractère très important. En effet, le candidat doit indiquer très précisément :

- son titre : **M** pour monsieur, **Melle** pour mademoiselle ;
- son NOM ;
- ses prénoms : **sans toutefois dépasser 20 caractères** ;
- sa date et son lieu de naissance : commune et département pour les candidats nés en France ou commune ou pays pour les candidats nés à l'étranger ;
- sa nationalité ;
- **la série et les options choisies pour l'examen.**

Le choix de la langue sur laquelle portera l'évaluation du niveau A2 du cadre européen de référence en langue vivante étrangère, exigible pour obtenir le DNB, est précisé au moment de l'inscription. Les candidats scolarisés au CNED de ROUEN ont le choix de faire porter cette évaluation sur la LV1 ou sur la LV2.

Le candidat et/ou sa famille autorise(nt) ou non la publication des résultats dans la presse.

Lieu de passage des épreuves : le nom des établissements d'accueil vous sera communiqué en même temps que la confirmation d'inscription.

Service National :

Les candidats âgés de 16 ans et plus doivent se faire recenser pour s'inscrire à un examen ou à un concours. En conséquence, pour valider leur inscription au diplôme national du brevet, les candidats âgés de plus de 16 ans au 31 décembre 2011 doivent fournir :

- une attestation de recensement,
- **ou** un certificat de préparation à la défense,
- **ou** une attestation provisoire,
- **ou** l'attestation individuelle d'exemption.

La copie de cette attestation sera à joindre à la confirmation d'inscription accompagnée de la copie d'une pièce officielle attestant de l'identité du candidat (carte nationale d'identité, livret de famille ...).

Pièces à fournir :

A l'issue des inscriptions, le Bureau DEC 5 de la Division des Examens et Concours vous adressera une confirmation d'inscription, que vous devrez vérifier et retourner accompagnée de la copie d'une pièce officielle d'identité (carte nationale d'identité, livret de famille...), de 6 timbres au tarif lettre en vigueur, **du certificat de scolarité établi par le C.N.E.D**, et le cas échéant de l'attestation relative aux obligations du Service National, **pour le 1^{er} février 2012 délai de rigueur.**

Aménagement des conditions d'examen :

Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier de l'aménagement des conditions d'examen (accès aux locaux, installation particulière, temps de composition majoré, sujets spéciaux...). La procédure et le formulaire de demande sont disponibles en ligne sur le site du Rectorat de l'Académie de CAEN : www.ac-caen.fr Rubrique examens – candidats en situation de handicap.

Vous pouvez contacter :

Madame MAHEUT au 02 31 30 08 32 – dec5-1@ac-caen.fr

Madame PATARD-LEGENDRE au 02 31 30 08 29 – dec5@ac-caen.fr

pour toute question relative à l'aménagement des épreuves.